



→ **Alimentation du PEE**

- Les **versements volontaires** des épargnants,
- Le **versement de tout ou partie de la prime d'intéressement** ; dans ce cas, le montant placé est exonéré d'impôt sur le revenu,
- Le **versement** de tout ou partie des sommes attribuées au salarié **au titre de la participation** aux résultats de l'Entreprise ; dans ce cas, le montant placé est exonéré d'impôt sur le revenu,
- L'**abondement de l'Entreprise** (aide complémentaire à l'épargne négociée par accord) ; Il est exonéré de charges sociales et d'impôts sur les revenus,
- Le **transfert** des sommes détenues par le salarié dans le cadre **d'un plan d'épargne salariale** (à l'exception du plan d'épargne pour la retraite collectif), qu'il y ait ou non rupture du contrat de travail.

→ **Abondement :**

- ✓ 300 % pour un versement de 1 à 250 euros,
- ✓ Puis 100 % jusqu'à 500 euros de versement

Abondement max. par tranche de versement :
= 750€ d'abondement pour 250€ versés
ou
= 1 000€ pour 500€ versés en PEE

L'abondement est plafonné à 1000 euros par an et par collaborateur.

→ **Supports
d'investissement disponibles :**

Fond	Eligible		Risque
	PEE	PERCO	
Fructival diversifié obligations	X		3
Sélection DNCA Eurose	X		4
Fructival diversifié Actions	X		5
Natixis ES Monétaire	X		1
BPCE Actions Natixis	X		7
Selection DNCA Sérénité Plus	X	X	2
Impact ISR Rendement Solidaire	X	X	3
Impact ISR Oblig Euro (Part I2)		X	3
Impact ISR Performance		X	5
Impact ISR Dynamique		X	5
Impact ISR Croissance		X	5
Impact ISR Equilibre		X	4
Impact ISR Monétaire		X	1
Avenir Retraite		X	

→ **Frais de gestion :**

- **Prise en charge par l'Entreprise des frais de tenue de compte et des frais d'arbitrage,**
- **Attention :** l'investissement sur certains FCPE peut donner lieu à la prise de droits d'entrée.

→ **Sortie du Plan :**

Les sommes investies dans le PEE sont indisponibles pendant une durée légale minimale de 5 ans. A la sortie du plan, les plus-values et les revenus de l'épargne sont exonérés d'impôt (hors prélèvements sociaux et CSG-CRDS).

Cas de déblocage anticipé permettant de disposer de son épargne avant la fin du délai d'indisponibilité, tout en conservant le bénéfice de l'ensemble des exonérations fiscales :

- Mariage ou Pacte Civil de Solidarité (PACS),
- Arrivée au foyer (naissance ou adoption) du 3^e enfant et des suivants,
- Divorce, séparation ou dissolution du PACS avec un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant mineur au domicile de l'épargnant,
- Invalidité de l'épargnant, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire dans le cadre d'un PACS,
- Décès de l'épargnant, de son conjoint ou de son partenaire dans le cadre d'un PACS,
- Cessation du contrat de travail de l'épargnant,
- Création ou reprise d'une entreprise par l'épargnant, ses enfants, son conjoint ou son partenaire dans le cadre d'un PACS,
- Acquisition, construction ou agrandissement de la résidence principale ou remise en état de celle-ci à la suite d'une catastrophe naturelle,
- Surendettement de l'épargnant.



Des questions complémentaires ?
Contactez directement vos représentants SNB locaux
ou via la messagerie : info@snb-bpm.com

SNB Section BP Méditerranée
www.snb-bpm.com